

Délibération n° BUR. – 7 – 29 mars 2024 – Avis relatif au projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie.

Par un courrier en date du 19 mars 2024, notifiée par courriel le lendemain, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis dans le délai d'urgence prévu à l'article R.200-3 du CSS, sur le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie.

Ce projet de loi, qui pose le principe d'un renforcement des soins d'accompagnement et d'une « aide à mourir » encadrée, a une portée sociétale majeure, et ce faisant dépasse le champ de compétences de l'UNOCAM.

L'UNOCAM relève que ce projet de texte, fruit d'un large débat démocratique qui doit d'ailleurs se poursuivre, témoigne de la recherche d'un point d'équilibre entre la liberté de la personne en fin de vie et la dignité d'une société qui place la solidarité et la fraternité au cœur de son projet.

Cela suppose de garantir l'accès de tous à l'information, à l'accompagnement, notamment l'accès aux soins palliatifs mais aussi aux soins de support sur tout le territoire. Des précisions doivent être apportées rapidement par les pouvoirs publics sur la stratégie nationale annoncée en la matière et son financement.

Compte tenu du fait que ce projet de loi dépasse son champ d'intervention, l'UNOCAM ne se prononce pas sur cette saisine.

Délibération adoptée à l'unanimité